

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD607

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 33 SEXIES

I. – À l’alinéa 2, supprimer les mots :

« des autocars ».

II. – Supprimer l’alinéa 3.

III. – Rédiger ainsi l’alinéa 4 :

« L’information fournie indique notamment l’emplacement, le fonctionnement et l’utilisation en cas d’urgence des issues de secours et des équipements de sécurité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.